

SECTION I

Avis d'Appel d'Offre National (AAO) n° : DNCMP/..27.../ F / 2021-2022 pour La fourniture des matériaux et matériels importés pour les travaux de construction des ouvrages connexes sur le site d'épuration et de traitement des boues de vidange construit sur la colline Masha en Commune Mpanda de la Province Bubanza et de construction des blocs de latrines publiques sur les axes routiers de Muramvya-Kayanza-Ngozi et Kirundo.

- Date de publication : 27./..8../2021
- Date d'ouverture des offres : 22./..9../2021

Objet

1. Par le présent Avis d'Appel d'Offres (AAO), le Ministère de l'Hydraulique, de l'Énergie et des Mines, Direction Générale de l'Agence Burundaise de l'Hydraulique et d'Assainissement en Milieu Rural, invite les Soumissionnaires désireux à concourir, à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la fourniture des matériaux et matériels importés pour les travaux de construction des ouvrages connexes pour le site d'épuration et de traitement des boues de vidange construit sur la colline Masha en Commune Mpanda de la Province Bubanza et de construction des blocs de latrines publiques sur les axes routiers de Muramvya-Kayanza-Ngozi et Kirundo

Financement du Marché

2. Le présent Marché est financé par le Budget Général de l'État exercice (2021-2022).
3. Le Maître de l'Ouvrage est le Ministère de l'Hydraulique, de l'Énergie et des Mines, Direction Générale de l'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural. L'Administration au nom de laquelle sera conclu le Marché est le Ministère de l'Hydraulique, de l'Énergie et des Mines.

Spécification du Marché

4. La passation du Marché sera conduite par Appel d'Offres National N° : DNCMP/..27.../ F /2021-2022, avec publication « Nationale » (Avis d'Appel d'Offre Ouvert National) tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.
5. La participation au Marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes Personnes Physiques ou Morales *[qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement ou, association (consortium) de soumissionnaires avec un Chef de File]* et possédant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution du Marché.
6. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté tous les jours ouvrables de 8 heures à 15 heures 30 minutes (heures locales) au Secrétariat de la Direction Générale de l'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural (AHAMR) à Gitega (Quartier Nyamugari) Téléphone : 22 22 52 82, Fax : (257) 22 22 86 19
7. Les fournitures objet du présent Avis d'Appel d'Offres sont répartis en **deux (02) lots**.

Lot 1 : Fourniture des matériaux et matériels importés pour la construction des ouvrages connexes sur un site d'épuration et de traitement des boues de vidange construit sur la colline Masha en Commune Mpanda de la Province Bubanza ;

Lot 2 : Fourniture des matériaux et matériels importés pour la construction des blocs de latrines publiques sur l'axe routier de Muramvya-Kayanza-Ngozi et Kirundo

N.B : Un soumissionnaire peut soumissionner pour les deux (2) lots mais ne peut être attribué qu'un (1) seul lot.

La livraison et l'entreposage des fournitures sera dans les magasins de la Direction Générale de l'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural à Gitega.

8. Ne peut participer à l'Appel d'Offres tout Soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 161 du Code des Marchés Publics révisé. En outre, l'administration exclura d'office tout soumissionnaire qui se sera rendu coupable de probité commerciale dans l'exécution des marchés de travaux antérieurs avec lui ou tout autre service gouvernemental.

Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

9. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu auprès de la Direction Générale de l'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural (AHAMR) sur présentation de bordereaux de versement de 50 000 Fbu, non remboursable, au compte N°1101/001.04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) au nom de l'OBR.

10. Toute question concernant le présent Appel d'Offres doit être adressée par écrit à la Direction Générale de l'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural (AHAMR), en mentionnant la référence de publication indiquée ci - haut, au moins Dix (10) jours avant la date limite de remise des offres.

Présentation de l'offre

11. Les offres doivent être rédigées en langue française et au moyen des formulaires de soumission type inclus dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

12. Les Offres doivent être paginées, paraphées et comprises d'une table des matières.

13. Les offres doivent être accompagnées d'une garantie bancaire nette de soumission :

Lot 1 : Garantie de soumission : 1 500 000 Fbu ;

Lot 2 : Garantie de soumission : 1 500 000 Fbu.

14. Les offres doivent être accompagnées de l'original du bordereau d'achat du DAO.

Validité des offres

15. Les offres sont valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des offres.

Date limite de dépôt des offres

16. Les offres, sous pli fermé, doivent être déposées au secrétariat de la Direction Générale de l'Agence Burundaise de l'Hydraulique et de l'Assainissement en Milieu Rural, à Gitega (Quartier Nyamugari) :

B.P 1192 Bujumbura, Téléphone : 22 22 52 82, Fax : 22 22 86 19 ; au plus tard le 22./09./2021 avant 10 heures 30 minutes.

17. Toute offre reçue après la date et l'heure limite ne sera pas prise en considération. Elle sera retournée au soumissionnaire sans une autre forme de considération.

Ouverture des offres

18. Les offres seront ouvertes le ~~22~~ / ~~9~~ / 2021 à 11 heures précise (heure locale) en présence des Soumissionnaires qui le souhaitent ou de leurs représentants conformément à l'article 22 alinéa 9 du Codes des Marchés Publics, un cadre requis par l'autorité contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la séance et donne une copie à l'autorité contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres une copie sera transmise à la DNCMP.

19. Lors de l'ouverture des offres, le Maître d'Ouvrage annoncera les noms des soumissionnaires, les montants des offres, les rabais éventuels, les modifications et les retraits des offres, la présence (ou l'absence) de garantie d'offre, et toute autre information que le Maître d'Ouvrage peut juger appropriée. Ensuite, les enveloppes portant la mention « MODIFICATION » sont ouvertes et leur contenu lu en Public.

La sous-commission d'ouverture doit vérifier la présence de tous les éléments à caractère éliminatoire.

Le Maître d'Ouvrage établira le procès-verbal de l'ouverture des plis, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.

N.B : Les offres qui n'ont pas été ouvertes ou dont le montant n'a pas été lu lors de la séance d'ouverture des plis ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.

Le procès-verbal d'ouverture doit être contresigné par tous les Soumissionnaires présents et une copie est transmise à la DNCMP.

Validité des offres

20. Les offres sont valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des offres.

19. Qualification des soumissionnaires

Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin, leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

○ **Au niveau administratif :**

- Les statuts juridiques du soumissionnaire (personne morale) ;
- La garantie de soumission pour les deux (2) lots est de 1.500.000 Fbu chacun suivant le modèle du DAO ;
- L'attestation de non redevabilité délivrée par l'I.N.S. S en original et en cours de validité le jour de l'ouverture des offres ;
- Le certificat d'immatriculation fiscale (NIF) ;
- L'attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original délivrée par l'OBR (en cours de validité le jour de l'ouverture des offres) ;
- L'attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Commerce, datant d'au moins 3 mois (en cours de validité le jour de l'ouverture des offres) ;
- Le registre de commerce (copie) ;
- Le bordereau de versement pour l'achat du dossier d'appel d'offres portant le numéro du présent marché ;
- L'adresse fixe et connue du Soumissionnaire

- La capacité d'autofinancement d'un montant de 50 000 000 FBU pour chacun lot délivrée par une banque agréée.
- **Au niveau technique :**
 - Les caractéristiques techniques respecter les spécifications techniques telle que le décrit la section V.
- **Au niveau financier :**
 - ✓ L'acte de soumission suivant le modèle du DAO ;
 - ✓ Le bordereau des prix unitaires ;
 - ✓ Le devis quantitatif estimatif.
 - ✓ L'organisation (planning) de livraison des fournitures ne dépassant pas un (1) mois et demie (45 jours) ;

N.B : L'absence ou la non-conformité de l'une de ces pièces citées ci-hauts, est éliminatoire lors de l'analyse des offres conformément à l'article 183 du code des marchés publics.

En cas de groupement

En plus des renseignements demandés aux points ci-dessus, les offres présentées par un groupement de plusieurs entreprises devront remplir les conditions suivantes :

- l'offre doit présenter tous les renseignements administratifs de chaque membre du groupement d'entreprises ; ainsi que le NIF du groupement
- l'offre sera signée de manière à engager tous les membres du groupement ;
- l'un des membres sera nommé responsable du groupement. Cette nomination sera attestée par la présentation d'une procuration signée par les signataires dûment habilités de chacun des membres du groupement ;
- l'offre comprendra un accord provisoire de groupement d'Entreprises qui établira notamment que tous ses membres seront responsables solidairement pour l'exécution du Marché; que le membre responsable sera autorisé à assumer les responsabilités et à recevoir des instructions pour le compte et au nom de l'un des membres et de tous ; que l'ensemble de l'exécution du Marché, y compris les paiements, lui sera exclusivement confié. Au cas où le groupement est déclaré adjudicataire, ses membres doivent fournir un acte légalisé (notarié) de leur groupement.

Fait à Gitega, le 24...../08...../2021

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
BURUNDAISE DE L'HYDRAULIQUE ET DE
L'ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL (AHAMR)**

Ir. Apollinaire SINDIHEBURA.

